

**SEPANSO Landes**  
**1581 route de Cazordite**  
**40300 CAGNOTTE**

*N/Réf* : 38015 - PJ / AG / ND

*Objet* : *Projet accrobranche – votre courrier du 23 avril 2021 et rencontre du 19 mai 2021*

*Affaire suivie par* : *Direction générale - 05 58 91 20 23*

Monsieur Cingal,

Votre courrier cité en objet a retenu toute mon attention, ainsi que celle de mes adjoints qui ont pu en prendre connaissance. Nous tenions à pouvoir apporter une réponse précise à l'ensemble des points que vous soulevez et tout d'abord à vous rassurer quant aux intentions de la municipalité. Nous vous remercions également d'avoir accepté de nous rencontrer le 19 mai 2021 en présence de Monsieur Coussirat Bourg, représentant les riverains.

A titre liminaire, je tenais à vous indiquer que nous sommes, tout comme vous, très attachés aux valeurs environnementales, écologiques et à vous rappeler que le programme que nous portons vise à faire de Saint-Paul-lès-Dax une ville à énergie positive à l'horizon 2030.

Ainsi, l'ensemble des projets que nous mettons en œuvre, celui dont il est question y compris, s'inscrit parfaitement dans cette ambition de protection et de mise en valeur de notre patrimoine écologique et naturel.

Cet élément important de contexte étant rappelé, je ne peux tout d'abord que vous rassurer sur le devenir du site et notamment sur le point de l'artificialisation des sols que vous soulevez. Éléments que nous avons expliqués aux riverains lors des 3 rendez-vous que nous avons déjà eus avec eux, et que nous vous avons indiqué lors de notre rencontre en mairie.

Tout d'abord, l'espace restera ici ouvert, sans aménagement du sol et donc sans aucune artificialisation. L'absence de construction ainsi que l'utilisation du bâti déjà sur place seront des conditions sine qua non pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, autre condition non négociable et qui sera inscrite dans la convention à passer avec l'exploitant, les installations d'accrobranche répondent à des règles bien particulières qui nécessitent, en amont de la création des parcours, des études phytosanitaires poussées pour s'assurer de l'état des arbres. Ces études seront ensuite couplées avec un plan de suivi annuel pour s'assurer de l'état des sujets et de leur non-dégradation : il en va de la protection du site, mais également de la sécurité des parcours, car l'accrobranche nécessite des arbres en bon état pour ne pas mettre en danger les utilisateurs.

Quant à l'impact sur les riverains, le projet s'inscrit dans la continuité d'un site qui accueille déjà régulièrement les enfants du centre de loisirs et qui est situé à plus de 100 mètres des pavillons. Les nuisances, s'il y en a, seront donc contraintes et de toute manière encadrées dans des horaires interdisant notamment les événements nocturnes ou tôt le matin. Par ailleurs, rappelons que l'activité n'est exploitée que d'avril à octobre et non toute l'année et ne pourra pas accueillir plus de 50 visiteurs. Pour autant, et preuve de notre ouverture et de notre respect de la concertation, nous avons entendu votre suggestion d'éloigner du chemin rural « la zone pour les petits » : nous allons donc demander au porteur du projet de la reculer au niveau des cabanes 1 et 2 pour limiter les potentielles nuisances que les riverains redoutent.

Et puisque j'aborde le problème des nuisances mis en avant dans votre courrier, sachez que la Mairie va traiter le sujet du stationnement de manière globale : à la fois pour l'accueil des camping-cars, celui des promeneurs, mais également celui des utilisateurs du centre de loisirs et bien évidemment de l'accrobranche. La réflexion vise à déplacer l'aire accueillant les camping-cars pour y réaliser un parking, donc loin des habitations, et ouvert uniquement pendant les périodes d'exploitation de l'activité rappelées plus haut. Les possibles nuisances sont donc à mettre en perspective avec ces éléments.

Sur le sujet de l'étude d'impact ou d'incidence, la jurisprudence que vous mettez en avant ne nous a pas échappé. Notez d'ailleurs que nous aurions pu attendre le délai de 9 mois laissé au gouvernement pour établir de nouveaux seuils avant d'entamer toute démarche, voir aucune si le projet avait été en dessous de ceux que le ministre fixera (rappelons que nous parlons ici de 50 visiteurs simultanés maximum, bien loin donc des 1000 visiteurs visés par le texte antérieur).

Ce n'est pas le choix que nous avons fait. En effet, nous sommes non seulement attachés à l'environnement, mais aussi au respect des règles démocratiques et au principe de transparence : nous avons donc saisi les services de la Préfecture pour que soit réalisé un examen au cas par cas. Nous nous conformerons au résultat de celle-ci pour entamer les éventuelles démarches qui s'imposeront à nous.

Et dans le prolongement de l'impact sur le site, votre argumentaire relatif au risque d'incendie doit être repositionné à un niveau plus global : en effet, il y a un risque avéré d'incendie. Il y a même eu deux départs de feu non loin du site du projet. Ces incendies sont principalement dus à des négligences humaines dans des zones non entretenues et laissées à l'abandon. Raison pour laquelle d'ailleurs un travail de nettoyage de fond de la parcelle a été réalisé, et cela indépendamment du projet qui nous occupe.

Dans tous les cas, la présence d'un exploitant et l'entretien du site qu'il assurera représentent au contraire des garanties contre le risque que vous mettez en avant. Là encore, ces aspects de protection incendie feront l'objet d'obligations spécifiques dans la convention et ces préoccupations ont dicté en partie le choix du lieu dans la mesure où il est déjà raccordé au réseau d'eau potable et au réseau électrique. Deux éléments permettant efficacement de prévenir et d'intervenir en cas de problème.

Vous me demandez ensuite de justifier les avantages financiers éventuels que la commune pourrait tirer de l'ouverture d'un parc accrobranche. Permettez-moi de vous indiquer que votre approche est quelque peu réductrice dans la mesure où la municipalité vise avec ce projet un intérêt bien supérieur à la modique redevance d'occupation du domaine public qui sera votée en même temps que la convention par le conseil municipal lorsque celui-ci aura à se prononcer sur le projet.

En effet, notre municipalité ne s'arrête pas à des considérations capitalistiques pour penser, élaborer et porter un projet : nous souhaitons atteindre un intérêt supérieur qui est à la fois de dynamiser notre commune, trop souvent perçue à tort comme une « ville dortoir » ; à la fois d'offrir un panel d'activités diversifié pour l'ensemble des habitants et enfin d'obtenir une reconnaissance « ville d'activités de plein air ». Un label important pour l'attractivité de notre ville !

Nous sommes dès lors bien loin d'un projet « commercial » et j'ai bien noté lors de la rencontre du 19 mai 2021 la remarque de Monsieur Coussirat Bourg indiquant que si le projet avait été communal, « personne n'aurait réagi » : je m'interroge donc légitimement quant à la mise en avant de tous les arguments opposés dans votre courrier et lors de notre rendez-vous si la question pour les riverains se résume simplement à l'entité qui porte le projet.

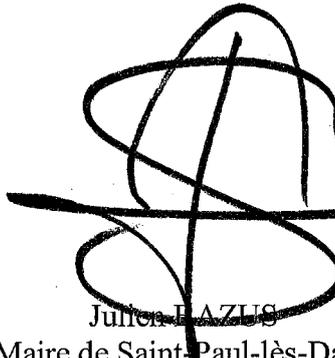
Pour finir, je souhaitais vous apporter deux éléments supplémentaires : le premier consiste à vous indiquer que des parcs de cette nature se développent parfois sur des terrains privés et dans ces cas, la puissance publique ne dispose plus de moyens d'action lui permettant d'agir pour contraindre ou tout du moins façonner un projet acceptable par tous. Nous avons ici une opportunité d'arriver à un consensus satisfaisant pour l'ensemble des Saint-Paulois.

Le second argument tient enfin à la nature de la zone sur laquelle se situe le projet : il s'agit d'une zone UE – Équipement public au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. D'autres auraient pu y construire un équipement public « en dur », rasant notamment la forêt de pins à laquelle nous tenons, ce qui ne correspond pas à la philosophie que notre municipalité souhaite porter. D'autres auraient pu également décider de faire une coupe rase de l'ensemble de ces arbres.

Au contraire, nous choisissons d'y inscrire un projet certes dynamique, mais respectueux de l'environnement dans lequel il va s'inscrire et permettant une prolongation de l'espace boisé pendant toute la durée d'exploitation.

Espérant que ces éléments vous permettront de mieux apprécier le contexte, mais aussi les ambitions et le sérieux de notre municipalité en termes de sujets environnementaux en général et dans la conduite de ce projet en particulier, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Bien à vous,



Julien LAZUS  
Maire de Saint-Paul-lès-Dax